



TUPIN ET SEMONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 23 mars 2016 – Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Présents : ALIAS Thierry – BASSIER Franck – BERNARD Stéphane – CELLARD Annick – DAUBREE Martin – DEGACHE Jean - GERIN Pascal - JAMET Daniel – LAGER Alain – MOUNIER Mireille – PALLAS Gérald - TARDY Charles

Excusés : BASSET Maxime, SCHERER Carine, Nathalie ALLEMAND

Rapporteur de séance : Alain LAGER

Ouverture de la séance à 20h00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :
Délibération concernant l'autorisation de signer l'avenant n° 1 aux conventions de service commun pour l'instruction des dossiers d'applications du droit des sols.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1- Approbation Conseil Municipal du 10 février 2016

Le compte rendu de la séance du 10 février 2016 est approuvé à l'unanimité des présents

2- Délibération autorisation de signer l'avenant n°1 aux conventions de service commun pour l'instruction des dossiers d'applications du droit des sols

Le Maire rappelle que les conventions de service commun en vigueur pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols attribuent des coefficients par type de dossier instruit, de façon à déterminer leur valeur en « équivalent permis de construire », qui est l'unité de base de la contribution que les communes doivent verser à la communauté de communes pour ce service.

Toutefois dans la mesure où un transfert nécessite un temps de travail très court et qu'un permis modificatif ou redéposé après refus demande généralement moins de travail que le permis initial, il apparaît opportun d'attribuer à ces trois types de dossiers des coefficients inférieurs à 1.

Le président propose que le coefficient soit de 0,2 pour les transferts de 0,8 pour les permis modificatifs et de 0,8 également pour les permis redéposés suite à un refus.

L'avenant prendrait effet au 1^{er} janvier 2016.

Les autres dispositions des conventions resteraient inchangées.

ENTENDU le présent exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les conventions de service commun pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols,
Vu l'avis du comité de suivi du service commun urbanisme du 15 juin 2015,
Vu le projet d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 aux conventions de service commun pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols

Autorise le Maire à signer l'avenant.

3- Délibération assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre (*commune ou établissement*) des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre (*commune ou établissement*),

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE

Article unique : La commune demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de *la* garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux **affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL (au choix de la collectivité)** :

◇ **affiliés à la CNRACL** : préciser les risques que la collectivité souhaite assurer (une seule option possible au choix de la collectivité) :

- **Tous les risques** : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
- **non affiliés à la CNRACL** : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

4- Adoption du compte de gestion 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisées par le receveur en poste à CONDRIEU et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour,

Adopte compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5- Adoption du compte administratif 2015

Sous la présidence de M. DAUBREE Martin, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2015 qui s'établit ainsi :

Investissements

Recettes	304.159,30 €
Dépense	89.046,43 €
Excédent de clôture	215.112,87 €

Fonctionnement

Recettes	571.644,85 €
Dépenses	480.351,66 €
Excédent de clôture	91.293,19 €

Hors de la présence de M. Pascal GERIN, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015.

6- Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal comme suit :

Compte 001 : Excédent antérieur d'investissement reporté	1.474.295,00 €
Compte 002 : Excédent de fonctionnement	84.414,19 €
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	150.000,00 €

7- Vote du Budget 2016

Le Budget est voté comme suit:

Investissement Recettes :	2.019.603,84 €
Investissement Dépenses :	2.019.603,84 €
Fonctionnement Recettes :	619.891,19 €
Fonctionnement Dépenses :	619.891,19 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Approuve le vote du Budget

8- Adoption du compte de gestion - Assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisées par le receveur en poste à CONDRIEU et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour,

Adopte compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

9- Adoption du compte administratif 2015 - Assainissement

Sous la présidence de M. DAUBREE Martin, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2015 qui s'établit ainsi :

Investissement

Recettes	26.305,05 €
Dépenses	22.195,07 €
Excédent de clôture	4.109,98 €

Fonctionnement

Recettes	30.674,25 €
Dépenses	32.894,52 €
Déficit de clôture	- 2.220,27 €

Hors de la présence de M. Pascal GERIN, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015.

10- Affectation du résultat - Assainissement

Le Conseil Municipal,

Délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal comme suit :

Compte 001 : Déficit antérieur d'investissement reporté	5.885,84 €
Compte 002 : Excédent de fonctionnement	1.247,18 €

11- Vote du Budget - Assainissement

Le Budget est voté comme suit:

Investissement Recettes :	60.801,48 €
Investissement Dépenses :	60.801,48 €
Fonctionnement Recettes :	42.702,11 €
Fonctionnement Dépenses :	42.702,11 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

**Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Approuve le vote du Budget**

12- Vote des taux d'impositions 2016

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxe d'Habitation	12,62%
Taxe Foncière Bâtie	9,92%
Taxe Foncière Non Bâties	35,58%
CFE	16,74%

13- Vote des subventions 2016

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

➤ Alcaly	95,25 €
➤ La Prévention Routière	40,00 €
➤ A.J.L.C. de Condrieu	175,00 €
➤ Comité des fêtes	550,00 €
➤ Association Intercommunale pour l'Avenir du Centre de Convalescence de St Prim	50,88 €
➤ Association Notre Dame de Semons	550,00 €
➤ Gymnastique Rhodanienne CONDRIEU	100,00 €
➤ ALTS	550,00 €
➤ A.V.E Hôpital de Condrieu	150,00 €
➤ PARFER	82,68 €
➤ Chorale Cœur de la Source	550,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Prochain conseil le 01 juin 2016